

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 décembre 2014 portant dissolution des brigades de gendarmerie de l'air de Paris-Armées et Paris-Air (75)

NOR : INTJ1419510A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie de l'air,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La brigade de gendarmerie de l'air de Paris-Armées (75) et la brigade de gendarmerie de l'air de Paris-Air (75) sont dissoutes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2014.

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE